

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0960

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Quartier des Hautes Roches - Requalification des parties communes de la résidence Les Arcades (deuxième tranche) - Fonds de concours à la SA d'HLM Gabriel Rosset**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport du Bureau concerne le versement d'un fonds de concours à la SA d'HLM Gabriel Rosset à hauteur de 21 250 € nets de taxes pour la deuxième tranche de la requalification des parties communes de la résidence Les Arcades dans le quartier des Hautes Roches à Pierre Bénite.

Dans le cadre des actions engagées au titre du contrat de ville à Pierre Bénite dans le quartier des Hautes Roches, les partenaires avaient proposé d'engager une requalification des parties communes de la résidence Les Arcades, propriété de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Après la réalisation en 2001 d'une première tranche de travaux comprenant la réfection des murs, des halls d'entrées, de l'éclairage et des faux plafonds, il a été convenu de poursuivre en 2002 les efforts d'investissement entrepris et ce comme prévu lors du démarrage initial du projet.

La deuxième tranche de travaux qui comprend notamment la réfection de tous les sols a également fait l'objet d'une concertation importante avec la population de la résidence.

Le coût global de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM Gabriel Rosset est estimé à 57 274,25 € HT, soit 68 500 € TTC et réparti comme suit :

- Etat	34 250 €
- Communauté urbaine	21 250 €
- SA d'HLM Gabriel Rosset	13 000 €

La Commune, pour sa part, s'engage à soutenir de manière renforcée les actions prévues dans le cadre du projet de développement social et du contrat local de sécurité ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement par la Communauté urbaine d'un fonds de concours de 21 250 € nets de taxes à la SA d'HLM Gabriel Rosset pour la deuxième tranche de requalification des parties communes de la résidence Les Arcades dans le quartier des Hautes Roches à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0055.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,